

Motion « CONDITIONS DE TRAVAIL ET EXPLOITATION »

L'Assemblée Générale de FO-Météo réunie en congrès du 25 au 29 mars 2024

- **Rappelle** que le travail doit s'adapter à l'homme et non l'inverse.
- **Exige** que l'amélioration des conditions de travail soit recherchée dans toute évolution technique et organisationnelle.
- **Dénonce** les restructurations successives RGPP, MAP, puis AP2022 qui ont conduit et conduisent toujours à la démolition du service public.
- **Condamne** les conditions dans lesquelles s'est déroulée la bascule vers la nouvelle organisation de la chaîne de prévision 3P : outils non finalisés, chaîne de prévisions insuffisamment testée faute de temps avant bascule, formations quasi inexistantes, méthodologie de travail absente, qualité des automatisations médiocre et gain de temps nul pour les prévisionnistes...

Ce projet aura pourtant duré plusieurs années et sa finalisation aura été reportée à plusieurs reprises sans pour autant obtenir un résultat satisfaisant !

- **Revendique** avec force qu'une telle gestion ne se reproduise plus à l'avenir, quelle que soit la nature des projets qui devront être conduits. L'Assemblée Générale **rappelle** que l'ampleur de l'échec du projet 3P vient avant tout du manque d'écoute des retours du terrain durant des années, de la croyance dogmatique de la supériorité des automatisations techniques sur l'humain, le tout piloté par le seul objectif de réduire des effectifs de fonctionnaires.
- L'Assemblée Générale **prend acte** des augmentations d'effectifs de 2023 et 2024, mais **rappelle qu'elles** sont essentiellement accordées pour répondre à un spectre de missions élargies. Elles ne compensent en rien les suppressions de postes des années précédentes et ne répondent pas aux besoins immédiats des services en souffrance.
- **Insiste plus que jamais** pour que l'administration redonne du sens aux missions des services et aux activités des agent·e·s ; le travail ne doit pas occasionner de souffrance physique ou mentale et, plus généralement, ne pas avoir d'impact négatif sur la santé.
- **Constate** que le dispositif d'Indemnité de Départ Volontaire a permis une porte de sortie pour de nombreux collègues très impactés et découragés par les réorganisations successives.
- **Déplore** que l'ampleur de ces départs n'ait pas été mieux anticipée par la Direction, malgré les avertissements de FO-Météo. Cela a occasionné des sous-effectifs supplémentaires, des pertes de compétences, davantage de recrutements de contractuels et encore plus de désorganisation dans les services.
- **Affirme** avec force que le retour à des conditions de travail acceptables pour les agent·e·s ne passera que par des augmentations d'effectifs à périmètre constant, et souligne que toute autre façon de répondre au mal être et à la surcharge de travail restera fatalement insuffisante, voire inutile si les effectifs n'évoluent pas à la hausse.

L'Assemblée Générale de FO-Météo

- **Constate** que les conditions de travail continuent à se dégrader à tous les niveaux, et que la gestion au jour le jour devient la norme. Le stress s'est généralisé et s'est accentué, notamment avec la mise en place de nouvelles organisations de travail aux contours encore flous, de nouveaux outils pas toujours fonctionnels et de procédures parfois non applicables, etc.

Et alerte sur l'accroissement des Risques Psycho Sociaux, aucune direction et aucun service n'étant épargné. L'absence de perspectives d'amélioration des conditions de travail et le manque de visibilité sur les recrutements aggravent le désarroi de nombreux agent·e·s.

- **S'insurge** de la manière dont a été annoncé aux agent·e·s le transfert du SPC MedEst vers la DREAL, sans aucune concertation au préalable, ni avec les agent·e·s, ni avec les organisations syndicales dans les instances.
- **Dénonce** la gestion de ce transfert irrespectueuse des agent·e·s.
- **Dénonce** la désorganisation engendrée par les sous-effectifs. Les conséquences en service posté et sur les bilans individuels relèvent de l'entière et unique responsabilité de la Direction, et ne doivent en aucun cas être imputées aux agent·e·s.
- **Exige** que la charge de travail reste en adéquation avec les effectifs des services. Le nombre de collègues en bureau dont les bilans sont écrêtés, ou d'agent·e·s en service posté terminant au-delà des horaires officiels, témoignent de ce déséquilibre.
- **Regrette** les mutualisations des services support (techniques et administratifs). Ces mutualisations, dont le but a été de supprimer des postes, entraînent des surcharges de travail, une perte de proximité, et rendent les postes concernés peu attractifs.
- **Exige** en outre, le maintien en nombre suffisant de personnels administratifs, fonctionnaires de l'État, dans tous les services.
- **Exige toujours** la compensation des temps partiels et des différentes décharges (en particulier syndicales) au plus proche des services.
- **Alerte** sur l'impact du dispositif de retraite progressive sur les effectifs réellement disponibles dans les services et demande que les temps partiels qui en découleront soient compensés
- **S'oppose** à tout refus de temps partiel dans le cadre du dispositif de retraite progressive.
- **Condamne** le recours massif à des CDD précaires pour combler dans l'urgence les sous-effectifs structurels en lieu et place de recrutements de fonctionnaires.
- **Condamne** toute forme de gestion du personnel par le stress, pouvant conduire à du harcèlement.
- **Dénonce** les activités de reporting (chiffrage du temps de travail) demandées aux agent·e·s dans certains départements qui sont chronophages et peuvent être dévoyées en outil de management.
- De même, **condamne** les procédures d'évaluation professionnelle individuelle qui visent à catégoriser et hiérarchiser les agent·e·s et dont les conséquences s'aggravent avec la mise en place du RIFSEEP. Par ailleurs, l'Assemblée Générale **dénonce** les intimidations et les sanctions (tentatives de non versement du CIA) qui peuvent être faites à ceux qui ne s'y soumettent pas.

- **Demande** que les règles d'organisation du travail relèvent d'un cadrage national qui fixe des règles claires et compréhensibles.

ASTREINTE

L'Assemblée Générale de FO-Météo :

- **Se félicite** de l'abandon du projet d'astreinte dans les services de prévision hexagonaux suite à la signature du protocole social du 02 octobre 2023.
- **Est convaincue** que l'astreinte n'est pas compatible avec les activités de prévision. **Rejette** toute proposition visant à détourner l'astreinte de sa finalité, pour mettre en place un tableau de service adaptatif par exemple. L'astreinte est destinée à permettre une intervention d'urgence sur un évènement imprévisible, soudain et peu fréquent en dehors des heures de service habituelles.
- **Rappelle** que la mise en place d'une astreinte dans un service posté entraînerait une perte de bilan horaire sans pour autant que les agent·e·s disposent réellement d'un temps libre.
- **Revendique** qu'en cas de mise en place imposée d'un service d'astreinte, les fiches de poste indiquent clairement les conditions et les compensations de l'astreinte, et que les règles soient les mêmes pour tous.
- **Revendique** un effectif suffisant pour assurer un tour d'astreinte supportable par les personnels, soit au minimum 4 agent·e·s comme défini dans l'instruction ARTT. **Constata** que cet effectif minimum de 4 agent·e·s n'est pas toujours respecté. **Affirme** par ailleurs que les compensations restent très insuffisantes.
- **Revendique** que les compensations soient indexées sur la valeur du point d'indice et non pas sur un montant fixe dans le temps.
- **S'oppose** à la mise en place d'astreintes de personnels en horaire de bureau (développeurs par exemple) pour pallier la mise en opérationnel d'outils insuffisamment finalisés.

TELETRAVAIL ET TRAVAIL À DISTANCE

L'Assemblée Générale de FO-Météo :

- **Prend acte** de la possibilité de travail à distance ouverte aux agent·e·s des divisions Services ou des CRA suite au protocole social du 02 octobre 2023. **Accueille** favorablement cette disposition, car elle permet aux agent·e·s qui souhaiteraient changer de régime horaire de travail (cesser le travail de nuit) de pouvoir s'orienter vers des postes en horaires de bureau sans avoir à déménager. **Rappelle** qu'il s'agit d'une solution de compromis et réaffirme sa revendication initiale : recréer des pôles thématiques en DIRs avec des postes en horaires de bureau, seule solution pour redonner de réelles perspectives de carrière et de l'attractivité en région.
- **Sera très attentive** à ce que la Direction propose un nombre suffisant de postes travaillables à distance conformément au protocole social du 02 octobre 2023.
- **Réaffirme** cependant que le travail à distance ne doit pas devenir la norme et qu'il doit correspondre à une amélioration du rythme ou du cadre de travail des agent·e·s.
- **S'oppose** à toute forme de télétravail qui ne respecterait pas les dispositions légales en

vigueur, en particulier les obligations de l'employeur et le volontariat de l'agent·e (réversibilité incluse). Une vigilance doit être portée sur la charge de travail, le respect du droit à la déconnexion et les moyens mis à disposition.

- **Alerte** sur les Risques Psycho-Sociaux pouvant être générés par la multiplication des jours de télétravail ou par le travail à distance, imposé comme seule alternative à la mobilité géographique. Ces modes de travail limitent les échanges avec les collègues et l'encadrement, et peuvent conduire à un isolement des agent·e·s et une perte de sens du travail. Les échanges en présentiel ne doivent pas être restreints par des considérations budgétaires (frais de mission).
- **Revendique** que la FS-EP reste associée au suivi et qu'un point régulier, a minima annuel, soit présenté en CSA de service ou FS de service.
- **Revendique** que des formations adaptées continuent à être organisées, autant pour les agent·e·s en télétravail ou en travail à distance que pour leurs encadrant·e·s.
- **Est attachée** à la prise en charge des surcoûts induits pour l'agent·e par le télétravail.

ASSIGNATIONS

L'Assemblée Générale de FO Météo :

- **Considère** que les assignations constituent une atteinte au droit de grève et plus encore quand elles ont un caractère systématique. **Rappelle** que cette procédure n'est pas fondée sur une loi mais seulement sur la jurisprudence.
- Par ailleurs, elle **dénonce** les pressions exercées sur des personnels non grévistes ou assignés pour effectuer des tâches d'agent·e·s grévistes.
- **Dénonce** le fait que l'assignation de quelques agent·e·s, justifiée au départ par la permanence de sécurité, soit détournée afin d'honorer des contrats commerciaux, pratique totalement abusive, illégale et contraire au droit de la concurrence.
- **Réclame** que la direction maintienne à jour une procédure claire, précise, transparente et homogène pour tous les services, concernant les modalités d'assignation et incluant exhaustivement la liste des tâches incombant aux agent·e·s assigné·e·s. En tout état de cause, ces tâches ne peuvent aller au-delà des missions de Sécurité des Personnes et des Biens (SPB) au sens des obligations de service public confiées à l'établissement.
- **Revendique** que les vacations assignées soient considérées comme des « vacations exceptionnelles » et à ce titre identifiées comme telles dans Pégase et bonifiées.
- **Exige** que les agent·e·s assigné·e·s soient informé·e·s de leurs droits par leur encadrement en cas d'assignation (possibilité de se déclarer solidaire du mouvement de grève et de n'effectuer que les seules tâches associées à la sécurité des personnes et des biens).

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET DROIT DE RETRAIT

L'Assemblée Générale de FO Météo :

- **Demande** que Météo-France mette en œuvre les moyens nécessaires pour respecter l'article 11 du Statut de la Fonction Publique qui stipule que : « la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire [...] dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ».

- **Demande** que la Direction s'engage en ce sens auprès de tous les agent·e·s de Météo-France et respecte l'anonymat dans toutes ses productions.
- **S'insurge** contre toute pression exercée sur le personnel dans certaines situations extrêmes pour se rendre sur leur lieu de travail malgré le danger et les recommandations préfectorales, et **soutient** le droit de retrait de ces agent·e·s.
- **Rappelle** que l'exercice du droit de retrait n'exige pas que le danger soit réel et, a posteriori constaté, mais que l'agent·e ait des raisons légitimes de penser que sa situation de travail le – la met en danger.
- **Rappelle** que seul le juge des libertés peut apprécier la pertinence d'un exercice du droit de retrait, et que toute tentative de l'autorité administrative de définir par avance, ce qui relèverait ou non de ce droit, est sans incidence juridique.

COMPENSATIONS HORAIRES

L'Assemblée Générale de FO Météo :

- **Demande** la réévaluation des compensations du travail le week-end (au moins 25 % le samedi, 50 % le dimanche) et les jours fériés.
- **Revendique** l'extension de la plage de référence nocturne à l'intégralité de la vacation de nuit et l'augmentation des bonifications horaires de nuit à 50 % pour les nuits de semaine, 60 % pour les nuits de samedi et 80 % pour les nuits de dimanche, suivant en ce sens les déclarations de notre direction générale (Sénat – 23/03/2005).
- **Revendique** une compensation d'au moins une heure de bonification pour les prises de service avant 7 heures du matin, reconnues comme dégradant la qualité du sommeil et la santé des agent·e·s soumis·e·s à ce type d'horaires atypiques, au même titre que le travail de nuit.
- **Réfute** le plancher des 32 heures de travail effectif qui limite les récupérations en temps et impose les BHI.
- **Rappelle** son opposition de principe à l'IPHA et déplore ses effets pervers sur la santé, la cohésion au sein des services et l'emploi. L'IPHA va, en effet, dans le sens de l'aggravation de la pénibilité en limitant la récupération en temps. Depuis que le paiement de l'IPHA est soumis à la condition d'un bilan cumulé positif, l'IPHA est une véritable sous-rémunération des heures supplémentaires.
- **Affirme** que l'amélioration du pouvoir d'achat ne doit pas passer par l'IPHA, mais par l'augmentation du salaire et prioritairement de la valeur du point d'indice.
- **Demande** que les JRTT imposés soient considérés et bonifiés comme un dimanche pour les exploitants.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'Assemblée Générale de FO Météo :

- **Rappelle** avant tout que le travail ne doit pas occasionner de souffrance physique ou morale et plus généralement, ne pas avoir d'impact négatif sur la santé.
- **Déplore** les conséquences de la mise en place des FS de services centralisés en lieu et place de FS de sites, en particulier la FS ARH. Ces instances sont parfois très éloignées

géographiquement des sites où travaillent les agent·e·s et sans aucun représentant·e du personnel sur place.

- **Déplore** le périmètre très élargi de la FS et du CSA ARH. Ceci fait reposer sur un nombre limité de représentant·e·s du personnel, l'étude d'un nombre très important de documents pour préparer ces instances, et pour assurer les visites de sites... L'Assemblée Générale rappelle de surcroît que des organisations différentes perdurent dans chaque DIR hexagonale.
- **Demande** que la réglementation en matière d'Hygiène et Sécurité (fréquence des réunions FS par exemple) soit respectée par l'administration et que les moyens nécessaires à la mise en œuvre des mesures préconisées soient effectivement alloués.
- **Condamne** toute forme de harcèlement.
- **Exige** que l'ensemble des locaux de travail soient aux normes et que les FS soient systématiquement consultées en préalable à toute construction, rénovation ou réaménagement de bâtiments.
- **Exige** que les agent·e·s puissent travailler dans des locaux avec un confort thermique adapté et, le cas échéant, que des travaux de rénovation énergétique soit menés.
- **Demande** que l'administration mette tout en œuvre pour que les agent·e·s puissent travailler dans des locaux propres et sur des matériels conformes.
- **Demande** que le recensement des agent·e·s ayant travaillé dans des locaux amiantés et des agent·e·s présent·e·s pendant les essais nucléaires en Polynésie ou au Sahara se poursuive prioritairement. **Exige** que les agent·e·s concerné·e·s, actif·e·s et retraité·e·s, fassent l'objet d'un suivi médical spécifique.
- **Exige** que l'environnement de travail fasse l'objet de contrôles réguliers (rayonnements non ionisant – antennes télécoms, radars, écrans, qualité de l'air, bruit...) et que les résultats soient examinés en FS de services et communiqués au personnel.
- **Déplore** que le nettoyage des locaux de l'établissement fasse l'objet de passations de marchés, basés uniquement sur le coût, plutôt que d'embauches directes ; et **constate** que cela conduit les prestataires à pressurer leurs offres au détriment des conditions de travail de leurs salarié·e·s (cadences infernales, temps partiels imposés, saucissonnage des horaires, etc.). **Demande** que Météo-France n'impose pas des horaires décalés (très tôt le matin ou tard le soir) aux personnels d'entretien.
- **Rappelle** à ce titre les responsabilités de Météo-France en tant que maître d'ouvrage envers les salarié·e·s des prestataires de nettoyage ou de restauration.
- **Demande** que les personnels concernés et les FS soient consultés avant toute modification significative de l'ergonomie des postes de travail, tant du point de vue matériel que logiciel.
- **Exige** que le principe constitutionnel de précaution soit systématiquement appliqué en ce qui concerne la protection de la santé des agent·e·s, notamment en matière de rayonnement ou d'exposition suspectée à des agents pathogènes (amiante...).
- **Exige** que l'administration alloue les moyens nécessaires au renouvellement du parc automobile.
- **Demande** que les véhicules de l'administration bénéficient d'un entretien régulier et soient adaptés aux conditions météorologiques et aux types de missions.

- **Exige** que l'administration respecte la réglementation en matière de suivi médical et **demande** que la Direction de Météo-France prenne les dispositions nécessaires pour que tous les personnels puissent bénéficier d'un service médical disponible et d'un suivi efficace.
- **Exige** que les services médicaux soient dotés du personnel nécessaire et travaillent dans de bonnes conditions.
- **Est attachée** à la médecine du travail dédiée et **s'inquiète** de son externalisation possible vers la médecine libérale (décret du 27/10/2014).
- **Demande** que le « burn-out » soit reconnu comme une maladie professionnelle. **Met également en garde** contre les risques de « bore-out » et « brown-out » dans le contexte de restructuration permanente, d'automatisation, d'abandon de tâches, de baisse de qualité des productions...
- **Alerte** sur la perte de sens au travail induite par le manque d'autonomie laissée aux prévisionnistes avec l'impossibilité d'intervenir sur la base de données de prévisions.
- **Demande** qu'en cas de conditions extrêmes (canicule par exemple), la Direction propose systématiquement des aménagements des horaires et des conditions de travail.
- **Demande** une réelle prise en compte des exigences d'ergonomie dans l'organisation et l'installation des postes de travail (taille et nombre d'écrans par exemple), ainsi que dans le choix des logiciels utilisés.
- **Dénonce** une surcharge de travail pour de nombreux prévisionnistes, notamment en situation météorologique à enjeux, et compte tenu des multiples évolutions en cours.
- **Dénonce** une application très restrictive de la notion d'accident de service ou de trajet (pause déjeuner, trajet différé, télétravail...).
- **Demande** que les personnels amenés à conduire des véhicules de service puissent effectuer des stages spécifiques de conduite.
- **Demande** qu'avant toute affectation d'un·e agent·e, l'administration s'assure de l'absence de contre - indication de cet·te agent·e à tenir l'intégralité des fonctions de ce poste. Ceci afin de ne pas pénaliser les agent·e·s du service d'accueil qui pourraient voir un accroissement de la pénibilité de leurs conditions de travail.

MISSIONS

L'Assemblée Générale de FO Météo :

- **Exige** que l'intégralité du temps passé en mission (temps de transport compris) soit comptabilisé et soit bonifié les samedis, dimanches, jours fériés et nuits travaillés en mission.
- **Exige** que l'heure de départ en mission non planifiée permette un retour dans le cadre de la vacation ; le cas échéant, que les exceptions restent rares et soient compensées intégralement en temps.
- **Revendique** l'augmentation des taux de remboursement des frais de mission en les portant partout au maximum possible et, à défaut, revendique le maintien de la prise en charge totale des frais de mission de l'agent·e par l'administration.
- **Revendique** par ailleurs une revalorisation annuelle de l'ensemble des taux de remboursement des frais de déplacements afin de prendre en compte l'augmentation des coûts.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

L'Assemblée Générale de FO Météo :

- **Demande** la mise en place d'un véritable droit à la déconnexion (par exemple blocage des serveurs mails pendant les périodes de repos) ne se limitant pas à de simples recommandations.
- **Revendique** une charte d'usage de la messagerie, des téléphones mobiles et des réseaux sociaux dans l'esprit :
 - ◆ de refuser le diktat de l'urgence
 - ◆ d'atténuer la surcharge informationnelle
 - ◆ de diminuer l'impact environnemental des échanges et stockage des données.

LIBERTÉS INDIVIDUELLES

L'Assemblée Générale de FO Météo :

- **Exige** que l'administration respecte la loi informatique et liberté, et s'engage à ne pas exploiter les moyens informatiques à des fins de surveillance des agent·e·s ou de statistiques individuelles.
- **Met en garde** contre l'utilisation d'outils de contrôle individuel ou collectif et s'**inquiète** de l'usage qui pourrait en être fait.
- **Exige** par ailleurs que les agent·e·s conservent la liberté de ne pas participer aux entretiens d'évaluation, comme le décret le prévoit (le décret prévoit uniquement l'obligation pour le responsable d'évaluer les compétences de l'agent·e).
- **S'opposera** à tout projet de limitation de la libre expression des agent·e·s sur leur compte personnel sur les réseaux sociaux.

TEMPS DE TRAVAIL

L'Assemblée Générale de FO Météo :

- **Rappelle** que la réduction du temps de travail est une préoccupation permanente du mouvement syndical, et n'a jamais cessé d'être à l'ordre du jour de nos revendications.
- **S'oppose** toujours à toute modification des rythmes de travail qui dégraderait les conditions de travail et/ou de vie des agent·e·s, par exemple en mixant les rythmes de travail, en augmentant le nombre annuel de vacances par une diminution de leur durée, en fractionnant les vacances, ou encore en ne permettant pas de connaître suffisamment à l'avance les horaires de travail. À ce titre **rappelle** que, si la position d'astreinte n'est pas du temps de travail, elle n'est pas non plus du temps de repos.
- **Déplore** que certaines activités en horaire de bureau soient reportées sur les agent·e·s en horaire posté. Cela conduit à une variabilité d'horaires grandissante, à des vacances raccourcies plus fréquentes, mais aussi à une diminution de notre capacité à répondre aux demandes extérieures et au suivi des dossiers.

- **Fustige** toujours l'introduction de la notion de « travail effectif » et l'annualisation du temps de travail.
- **Exige** que la Direction arme les services postés en adéquation avec les besoins des services afin de permettre des bilans annuels équilibrés et de limiter au maximum le recours aux dérogations exceptionnelles aux garanties minimales.
- **Dénonce** la pratique illégale du cumul des bilans annuels qui revient à pluri-annualiser le temps de travail des agent·e·s en service posté, en reportant sans limite des heures de travail d'une année sur l'autre. **Rappelle** que les bilans annuels positifs sont, par définition, des heures supplémentaires et **exige** qu'ils soient traités comme tels, c'est-à-dire qu'ils soient récupérés rapidement ou, à défaut, payés en heures supplémentaires.
- **Dénonce** que des équipes soit laissées volontairement en sous-effectif par la direction en raison d'un bilan déficitaire historique.
- **S'oppose** à tout élargissement des dérogations aux garanties minimales applicables à Météo-France, rappelant que les dérogations actuelles (permanentes et exceptionnelles) permettent déjà largement d'organiser le service normal et de faire face à toute situation de crise.
- **Demande** le respect de l'obligation d'informer sans délai les représentant·e·s du personnel au CSA compétent des cas de recours aux dérogations exceptionnelles aux garanties minimales, ainsi que celle de dresser annuellement en CSA un bilan de ces recours.
- **Dénonce** toujours l'instauration du plancher minimal hebdomadaire de 32 heures effectives, ayant servi à la direction à remettre en cause de nombreux acquis sociaux, et en particulier à imposer les BHI, véritables heures supplémentaires sous-payées, et ainsi de parvenir artificiellement aux 35 heures sans réelle diminution du temps de travail effectif des agent·e·s en service posté.
- **Revendique** la possibilité de récupération intégrale des heures bonifiées en temps.
- **Exige** l'intégration pour tous du temps de trajet lieu de travail/restaurant administratif dans le temps de travail.
- **Exige** que les heures écartées soient comptabilisées et prises en compte pour évaluer les effectifs nécessaires. En tout état de cause, **demande** que ces heures puissent être récupérées ou, à défaut, payées.
- **Exige** que tout temps supplémentaire effectué lors d'une vacation postée soit pris en compte dans le bilan des agent·e·s.

EXPLOITATION

L'Assemblée Générale de FO Météo :

- **Constata et déplore** que les réorganisations aient souvent pour seule finalité de faire face à la diminution des effectifs. Il en résulte une inadéquation des effectifs par rapport aux tâches à réaliser, la création de déserts météorologiques, la baisse importante de qualité de nos productions et une crédibilité entamée auprès de nos usagers et de nos concitoyen·ne·s.
- **Affirme** son attachement aux centres locaux spécialisés, dont la proximité avec le terrain est indispensable à la réalisation de missions essentielles de Météo-France comme la surveillance du manteau neigeux.

- **Déplore** la prise en compte insuffisante de la pénibilité croissante des services postés et la baisse d'attractivité qui en résulte.
- **Constate et s'insurge** que les réorganisations de service soient mises en œuvre avant d'avoir les outils adéquats et opérationnels.
- **Condamne** la centralisation du travail et l'automatisation des productions.
- **Constate et déplore** que toutes les craintes formulées en amont de la bascule 3P se sont malheureusement vérifiées : déficit de la qualité des productions automatisées, besoin de corrections humaines mais impossibilité de réagir en cas de dérive de la prévision, incohérences importantes entre différentes productions brouillant le message SPB, perte de crédibilité de l'établissement, perte de sens au travail et souffrance des agent·e·s...
- **Exige** de permettre la correction de la base en région avec des effectifs supplémentaires si besoin.
- **S'inquiète** du recours de plus en plus fréquent à la sous-traitance, y compris pour le développement des outils relevant de la sécurité des personnes et des biens. L'Assemblée Générale **exige** que ces activités soient prises en charge par l'Établissement avec des moyens adéquats

L'Assemblée Générale de FO Météo :

- **S'insurge** contre la disparition quasi effective de l'ensemble du réseau d'observation humaine réalisée par des agent·e·s de Météo-France.
- **Déplore** la disparition du réseau climatologique d'État qui a compromis la bonne répartition climatique et géographique des postes.
- **Rappelle** que la fiabilité des produits de fusion de données dépend de la disponibilité d'observations de qualité et suffisamment nombreuses.
- **Déplore** la systématisation du recours aux initialisations automatiques, qui facilitent en apparence la multiplication des productions.
- **Exige** qu'une mention explicite sur la nature « tout automatique d'un produit » soit intégrée dans les bulletins automatiques.
- **Exige** que les bulletins automatiques ne soient pas diffusés en cas de grève ou qu'il soit fait référence au mouvement de grève.
- **Dénonce** l'organisation mise en place dans les CRA et **demande** :
 - la suppression du différentiel de prime de requalification pour les TSM en fonction du choix HB/non HB.
 - que chaque CRA soit doté d'un·e adjoint·e.
- **Exige** que les directions donnent le temps et les moyens (humains et matériels) nécessaires aux développeurs et aux administrateurs pour élaborer et maintenir des outils finalisés et suffisamment testés avant déploiement, et ce dans des conditions matérielles homogènes et cohérentes entre développeurs et utilisateurs.
- **Demande** que les moyens budgétaires alloués à l'achat ou aux évolutions logicielles soient à la hauteur des besoins des agent·e·s et des enjeux de l'établissement.

TRAVAIL POSTÉ

L'Assemblée Générale de FO Météo :

- **S'oppose** à la mise en place de rythmes de travail en horaire atypique (par exemple 04 h – 12 h).
- **S'oppose** à l'organisation de vacances réduites, suivies ou non d'astreintes et au mixage des rythmes de travail.
- **S'oppose** au mixage sur un même poste d'horaires de nuit et de « vacances de jours » avec une prise de service avant 06h45.
- Constate que la charge de travail matinale impose à un certain nombre de centres de débiter à 05h45. Ainsi, l'Assemblée Générale s'oppose à la suppression du 1/4 d'heure bonifié du matin.
- **Constate** les difficultés à pourvoir certains postes (TZO et pupitreurs, etc) et **demande** que ces postes soient rendus attractifs, notamment par des mesures spécifiques concernant la carrière et l'indemnitaire.
- **Constate** que le maintien d'un réseau de postes permanents hexagonaux et ultra-marins est toujours indispensable pour garantir la qualité du service de veille météorologique et de sécurité. **Rappelle** cependant que le travail de nuit est néfaste pour la santé, et **exige** que l'amélioration des conditions de travail de nuit soit une préoccupation constante de la Direction.
- **Exige** que les personnels sur les postes de nuit, soient entourés de moyens qui garantissent leur sécurité et qu'un repos nocturne de 4 heures consécutives leur soit garanti en toutes circonstances, y compris pour les personnels isolés.
- **Considère** que le service actif* est la solution pour prendre en compte la pénibilité du travail posté à Météo-France et **réclame** que celui-ci soit mis en place dans l'établissement, avec calcul rétroactif sur l'intégralité de la carrière.
- **Revendique** une revalorisation substantielle des indemnités d'heure de nuit et informatique (actuellement moins d'un euro l'heure !). À euro constant, cette revalorisation porterait son taux à au moins 5 €/h.

* Un des derniers exemples acceptés par l'administration pour les agents cadre A et B des Douanes en 2003 :

- les agents, quel que soit leur corps, exerçant ou ayant exercé des emplois qualifiés de « Permanents », peuvent, à condition qu'ils aient accompli au moins 25 ans de services publics effectifs (civils ou militaires) dont 15 ans de services dans un ou des emplois « Permanent », faire valoir leur droit à retraite dès l'âge de 58 ans et ceci sans qu'aucune décote ne soit appliquée à leur pension.
- les agents, quel que soit leur corps, exerçant ou ayant exercé des emplois qualifiés de « Permanents » bénéficient, à compter de l'âge de 58 ans et dans la limite de vingt trimestres, d'une bonification du cinquième du temps de service effectivement accompli en position d'activité dans ces emplois (1 an de service = 2 mois et 12 jours de bonification). Aucune bonification ne peut être acquise au-delà de 58 ans. Ces bonifications restent acquises à l'agent même si celui-ci change d'administration ou d'établissement.

Approuvée à l'unanimité par l'Assemblée Générale de FO-Météo à Millau le 28/03/2024